Date de publication : 18/04/2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Signature du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et L'association E-Rythm'K* ».

2025 - D - 050

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n° 24.20.35 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que dans le cadre des activités du pôle artistique et culturel du service jeunesse, la ville organise des cours de danse du lundi 14 au vendredi 18 avril 2025, ainsi que du mardi 22 au mercredi 23 avril 2025, de 14h00 à 15h00 et de 19h00 à 20h30 qui se finalisera par un Battle de danse le jeudi 23 avril 2025, de 19h00 à 22h30, au studio Sellier ;

Considérant que le prestataire *E-Rythm'K*, domicilié au 31 rue Emile Zola, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, représenté par Monsieur BELOT Laurent, propose un devis d'un montant de 3800€ TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **De signer** le contrat de prestation artistique avec *E-Rythm'K*, domicilié au 31 rue Emile Zola, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, pour un montant de 3800€ TTC (non soumis à la TVA).

ARTICLE 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 4 : **Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

Madame Le Maire
Conseillère Départementale
Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219401785-20250416-2025-D-050-AR
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025